



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2025, 19 H

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Ville de Repentigny – Résolution numéro CM 109-13-05-25 – Demande d'appui – Demande au gouvernement du Québec – Maintien du crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques municipaux – Dépôt
 - 4.2 Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Résolution numéro 2025-05-136 – Demande d'appui – Demande de prolongation du délai pour le dépôt de la demande au *Volet 3* du *Programme Oasis* – Dépôt
- 5 Dépôt des rapports
 - 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mai 2025 – Dépôt
 - 5.2 Rapport concernant les contrats conclus et les dépenses effectuées par les fonctionnaires de la Ville de Nicolet pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2025, conformément aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) – Dépôt
 - 5.3 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2025 concernant les règlements suivants :
 - *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*
 - 5.4 Dépôt des certificats de l'annonce publique du résultat de la tenue de la procédure d'enregistrement concernant les Second projets de règlements suivants :
 - *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet*
 - 5.5 Procès-verbal de correction pour une erreur mineure et cléricale – Résolution numéro 109-04-2025 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006 – Lot 5 044 685 – Rue Martin – Dépôt

- 5.6 *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet – Rapport de gestion contractuelle – Annexe 469-2023.IX – Modification de contrat – Augmentation de 9,35 % – Services de lignage des voies publiques – 401-200-21095 – Dépôt*
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 8 mai au 4 juin 2025 – Dépôt – Approbation

<p>CHÈQUES</p> <p>Période : 2025-05-08 au 2025-06-04 N° des chèques : 1611 à 1626 Total : 3 212,66 \$ Annulation des chèques : Aucun</p> <p>PRÉLÈVEMENTS</p> <p>Période : 2025-05-08 au 2025-06-04 Total : 395 494,81 \$</p> <p>DÉPÔTS DIRECTS</p> <p>Période : 2025-05-08 au 2025-06-04 N° des dépôts directs : 8740 à 8914 Total : 1 122 132,61 \$ Annulation de dépôt : Aucun</p>

- 7 Gestion contractuelle
- 7.1 Appel d'offres public – Services des travaux public – Services professionnels – Prolongement des égouts sur le rang du Grand-Saint-Esprit – 401-200-20762 – Modification – Autorisation – Approbation
- 7.2 Appel d'offres public – Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) – 401-200-21498 – Octroi – Autorisation – Approbation
- 8 Ressources humaines
- 8.1 Service de l'ingénierie – *Technicien(-ne) en génie civil* – Résolution 125-05-2025 – Abrogation – *Stagiaire – Technicien(-ne) en génie civil* – Nomination et embauche – Ratification – Approbation
- 8.2 Services des ressources humaines – *Conseiller(-ère) en ressources humaines* – Nomination – Nomination et embauche – Autorisation – Approbation
- 8.3 Service des communications et participation citoyenne – *Stagiaire* – Nomination et embauche – Ratification – Approbation
- 8.4 Comité de santé et de sécurité – Membre – Nomination – Autorisation – Approbation
- 8.5 *Convention collective entre la Ville de Nicolet et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Nicolet (FISA) – 2022-2027* – Lettre d'entente numéro 2025-07 – Prolongation d'une période d'essai – Ratification – Approbation
- 8.6 Service de sécurité incendie – *Pompier(-ière) temps partiel* – Nomination et embauche – Autorisation – Approbation
- 8.7 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable – *Inspecteur en urbanisme* – Statut occasionnel – Nomination et embauche – Ratification – Approbation
- 8.8 Service des travaux publics – *Préposé(e) aux travaux publics* – Modification – Statut permanent – Nomination – Autorisation – Approbation

- 9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable
- Aucun sujet
- 10 Service du greffe et des affaires juridiques
- 10.1 Projet domiciliaire Faubourg du Ruisseau – Phases 3 – Rues des Méandres, des Frênes, des Pruches, des Fougères et du Faubourg – Bassin de rétention – Ouvertures – Prolongement – Dénominations – Autorisation – Approbation
- 10.2 Camion cube de marque Mitsubishi Fuso 2006 – Retrait de l'affectation municipale – Vente – 402-400-21832 – Autorisation – Approbation
- 10.3 *Politique de gouvernance des données géospatiales* – Adoption – Approbation
- 10.4 Lot 5 044 790 – Bail hydrique – Rampe à l'eau – Rue Saint-Jean-Baptiste – Autorisation – Approbation
- 10.5 Élections municipales 2025 – Rémunération du personnel électoral – Autorisation – Adoption
- 11 Services administratifs et trésorerie
- 11.1 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Lot 5 046 497 – Désistement – Autorisation – Approbation
- 11.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2019-2024* – Reddition de comptes – Auditeur – Nomination – Autorisation – Approbation
- 11.3 États financiers 2024 – Rapport financier 2024 – Dépôt – Prendre acte
- 12 Service de sécurité incendie
- Aucun sujet
- 13 Service des travaux publics
- Aucun sujet
- 14 Services à la communauté
- 14.1 Association Holstein du Canada, branche du Québec – Pique-Nique Holstein Québec 2025 – Demande de financement – Autorisation – Approbation
- 14.2 *Programme du Fonds des événements* – Fondation du Collège Notre-Dame-de-l'Assomption (CNDA) – Course On s'éclate en couleurs – Demande de financement – Autorisation – Approbation
- 14.3 *Programme du Fonds des événements* — Association des personnes déficientes intellectuelles / Bécancour-Nicolet-Yamaska – Marché printanier – Demande de financement – Autorisation – Approbation
- 14.4 *Programme du Fonds des événements* – 1^{er} Appel de projets 2025 – Autorisation – Approbation
- 14.5 Pilastres du parc des Sœurs-du-Précieux-Sang – Œuvre d'art – Autorisation – Approbation
- 15 Adoption de règlements et avis de motion
- 15.1 *Règlement numéro 513-2025 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 75-2004 afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel de la Ville de Nicolet* – Adoption du second projet de règlement
- 15.2 *Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation bi familiale h2 dans les zones H04-416 et C04-421 de la Ville de Nicolet* – Adoption du second projet de règlement

- 15.3 *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
 - 15.4 *Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
 - 15.5 *Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
 - 15.6 *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
 - 15.7 *Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et équipements de loisirs pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet – Adoption du règlement*
- 16 Additions à l'ordre du jour
 - 17 Période de questions
 - 18 Période d'intervention des membres du conseil
 - 19 Levée de la séance

M^e Magali Loisel
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

Règlement numéro 513-2024 modifiant le *Règlement sur le plan d'urbanisme 75-2004* afin d'autoriser l'habitation bi familiale à titre de vocation principale à l'intérieur d'une affectation d'îlot déstructuré résidentiel

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet. Notamment en permettant l'habitation de type bi familial aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 février 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires du 10 février 2025, du 9 juin 2025 et du [] juin 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 58-02-2025, []-06-2025 et []-[]-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 février 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 75-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement au paragraphe b) de l'alinéa intitulé *Vocation principales* de l'article 4.1.14 par celui-ci :

b) L'habitation de type unifamilial et l'habitation de type bi familiale, à l'exception des maisons-mobiles;

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce [REDACTED] 2025

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	10 février 2025 (Rubrique numéro 15.6)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	10 janvier 2025 (Résolution numéro 58-02-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	23 mai 2025 et 9 juin 2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025

Second projet de règlement



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 514-2025 modifiant le Règlement de zonage
numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage d'habitation
bi familiale h2 dans les zones H04-416
et C04-421 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT la nécessité de diversifier les opportunités en matière de densification résidentielle à l'échelle du périmètre d'urbanisation de la Ville de Nicolet, notamment en permettant l'habitation de type bi familial aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 février 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires du 10 février 2025, du 9 juin 2025 et du [] juin 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 59-02-2025, []-06-2025 et []-[]-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 10 février 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est modifié par le remplacement à l'*Annexe A – Grille des spécifications*, de la grille des spécifications de la zone H04-416 par celle-ci :

Annexe A – Grille des spécifications

CATEGORIES D'USAGES										ZONE: H04-416	
1	HABITATION	H									
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*					
3	bi et trifamiliale	h2					*	*	*		
4	multifamiliale	h3									
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4									
6	habitation collective	h5									
7	COMMERCIAL	C									
8	vente au détail et services	c1									
9	usage mixte	c2									
10	développement commercial et hébergement	c3									
11	services automobiles	c4									
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5									
13	INDUSTRIEL	I									
14	recherche et développement	i1									
15	fabrication industrielle	i2									
16	exploitation des matières premières	i3									
17	COMMUNAUTAIRE	P									
18	récréation publique	p1									
19	institutions publiques	p2									
20	services publics	p3									
21	usage mixte	p4									
22	RECREATIF	R									
23	récréation extensive	r1									
24	sports extrêmes et motorisés	r2									
25	AGRICOLE	A									
26	agriculture sans élevage	a1									
27	agriculture avec élevage	a2									
28	USAGES NON CLASSES AILLEURS										
29	usages non classé ailleurs	NCA									
30	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS										
31	usage spécifiquement exclu										
32	usage spécifiquement permis										
NORMES PRESCRITES											
33	STRUCTURE										
34	isolée		*	*			*				
35	jumelée				*			*			
36	contiguë					*			*		
37	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)										
38	Terrain d'angle										
39	superficie (m ²)	min.	486	486	378	324	648	540	324		
40	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27		
41	largeur (m)	min.	18	18	14	12	24	20	12		
42	Terrain intérieur										
43	superficie (m ²)	min.	405	405	324	162	567	405	243		
44	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27		
45	largeur (m)	min.	15	15	12	6	21	15	9		
46	MARGES										
47	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6		
48	latérale (m)	min.	1	1	1	1	1	1	1		
49	latérale sur rue (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4		
50	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6		
51	BATIMENT										
52	hauteur (étages)	min.	1	2	1	1	1	1	1		
53	hauteur (étages)	max.	1	2	2	2	2	2	2		
54	hauteur (m)	max.	9	9	9	9	9	9	9		
55	superficie d'implantation (m ²)	min.	67	50	50	50	50	50	50		
56	largeur (m)	min.	7	7	6	6	7	7	9		
57	RAPPORTS										
58	logement/bâtiment	max.	1	1	1	1	2	2	2		
59	espace bâti/terrain	max.									
60	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
DISPOSITIONS PARTICULIERES											
NOTES											

ARTICLE 2.

Le Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet est modifié par le remplacement à l'Annexe A – Grille des spécifications, des grilles des spécifications de la zone C04-421 par celles-ci :

Annexe A – Grille des spécifications

41 - 2018.12									
CATEGORIES D'USAGES									
									ZONE: C04-421
1	HABITATION	H							
2	unifamiliale	h1	*	*					
3	bi et trifamiliale	h2			*	*	*		
4	multifamiliale	h3							
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4							
6	habitation collective	h5							
7	COMMERCIAL	C							
8	vente au détail et services	c1					*		
9	usage mixte	c2						*	
10	divertissement commercial et hébergement	c3							
11	services automobiles	c4							*
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5							
13	entreprises artisanales	c6							
14	INDUSTRIEL	I							
15	recherche et développement	i1							
16	fabrication industrielle	i2							
17	exploitation des matières premières	i3							
18	COMMUNAUTAIRE	P							
19	récréation publique	p1							
20	institutions publiques	p2							
21	services publics	p3							
22	usage mixte	p4							
23	RECREATIF	R							
24	récréation extensive	r1							
25	sports extrêmes et motorisés	r2							
26	AGRICOLE	A							
27	agriculture sans élevage	a1							
28	agriculture avec élevage	a2							
29	USAGES NON CLASSÉS AILLEURS								
30	usages non classés ailleurs	NCA							
31	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS								
32	usage spécifiquement exclu							c1b-36	c4a
33	usage spécifiquement permis							(1)	(1)
NORMES PRESCRITES									
34	STRUCTURE								
35	isolée		*	*	*			*	*
36	jumelée					*		*	*
37	contiguë						*		
38	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOÛT)								
39	Terrain d'angle								
40	superficie (m ²)	min.	486	486	648	540	324	594	594
41	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27
42	largeur (m)	min.	18	18	24	20	12	22	22
43	Terrain intérieur								
44	superficie (m ²)	min.	405	405	567	405	243	540	540
45	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27
46	largeur (m)	min.	15	15	21	15	9	20	20
47	MARGES								
48	avant (m)	min.	9	9	9	9	9	9	9
49	latérale (m)	min.	1	1	1	1	1	1	1
50	latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6
51	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	9	9
52	BATIMENT								
53	hauteur (étages)	min.	1	2	1	1	1	1	1
54	hauteur (étages)	max.	1	2	2	2	2	2	2
55	hauteur (m)	max.	9	9	9	9	9	9	9
56	superficie d'implantation (m ²)	min.	67	50	50	50	50	50	50
57	largeur (m)	min.	7	7	7	7	9	7	7
58	RAPPORTS								
59	logement/bâtiment	max.	1	1	2	2	2		
60	espace bâti/terrain	max.							
61	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
DISPOSITIONS PARTICULIERES			a. 294						
									a. 299
NOTES									
(1)	c1b et c1i-05								Mod. 183-2010, art. 1 Mod. 379-2018, art. 1 e
(2)	c5c-01 à c5c-03, c5c-06 à c5c-09, c5d, c5g-02 à c5g-06, c5g-08 et c5g-10								Mod. 199-2011, art. 1 b) Mod. 243-2013, art. 62 Mod. 371-2018, art. 1g)
	Mod. 98-2005, art. 1 B) Rempl. 162-2009, art. 1 d)								

41 - 2018.12							ZONE: C04-421	
CATEGORIES D'USAGES								
1	HABITATION	H						
2	unifamiliale	h1						
3	bi et trifamiliale	h2						
4	multifamiliale	h3						
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4						
6	habitation collective	h5						
7	COMMERCIAL	C						
8	vente au détail et services	c1						
9	usage mixte	c2						
10	divertissement commercial et hébergement	c3						
11	services automobiles	c4	*					
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5		*				
13	entreprises artisanales	c6			*			
14	INDUSTRIEL	I						
15	recherche et développement	i1						
16	fabrication industrielle	i2						
17	exploitation des matières premières	i3						
18	COMMUNAUTAIRE	P						
19	récréation publique	p1						
20	institutions publiques	p2						
21	services publics	p3						
22	usage mixte	p4						
23	RECREATIF	R						
24	récréation extensive	r1						
25	sports extrêmes et motorisés	r2						
26	AGRICOLE	A						
27	agriculture sans élevage	a1			*			
28	agriculture avec élevage	a2				*		
29	USAGES NON CLASSES AILLEURS							
30	usages non classés ailleurs	NCA						
31	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS							
32	usage spécifiquement exclu			(2)				
33	usage spécifiquement permis		c4a		a1a-01	a2a		
NORMES PRESCRITES								
34	STRUCTURE							
35	isolée		*	*	*	*	*	
36	jumelée			*	*			
37	contiguë							
38	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)							
39	Terrain d'angle							
40	superficie (m ²)	min.	810	594	594			
41	profondeur (m)	min.	27	27	27			
42	largeur (m)	min.	30	22	22			
43	Terrain intérieur							
44	superficie (m ²)	min.	1485	540	540			
45	profondeur (m)	min.	27	27	27			
46	largeur (m)	min.	55	20	20			
47	MARGES							
48	avant (m)	min.	9	9	9	9	9	
49	latérale (m)	min.	4,5	1	1	1	1	
50	latérale sur rue (m)	min.	6	6	6	6	6	
51	arrière (m)	min.	9	9	9	9	9	
52	BATIMENT							
53	hauteur (étages)	min.	1	1	1			
54	hauteur (étages)	max.	2	2	2			
55	hauteur (m)	max.	9	9	9			
56	superficie d'implantation (m ²)	min.	18	50	50			
57	largeur (m)	min.	7	7	7			
58	RAPPORTS							
59	logement/bâtiment	max.						
60	espace bâti/terrain	max.						
61	plancher/terrain (C.O.S.)	max.						
DISPOSITIONS PARTICULIERES			a. 294 a. 299	a. 294	a. 294	a. 294	a. 294 a. 303.3	
NOTES								
(1)	c1b et c1i-05						Mod. 199-2011, art. 1 b Mod. 379-2018, art. 1 e	
(2)	c5c-01 à c5c-03, c5c-06 à c5c-09, c5d, c5g-02 à c5g-06, c5g-08 et c5g-10						Mod. 243-2013, art. 62 Mod. 371-2018, art. 1g)	
	Mod. 98-2005, art. 1 B) Mod. 183-2010, art. 1							

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 2025

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	10 février 2025 (Rubrique numéro 15.8)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	10 février 2025 (Résolution numéro 59-02-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	23 mai 2025 et 9 juin 2025
Adoption du 2 ^e projet de règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public de l'adoption du 2 ^e projet	2025 et 2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement
numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT l'utilité de faire un ajustement à la réglementation pour garantir la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et de s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le premier projet et de second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires du 14 avril 2025, du 12 mai 2025 et du 9 juin 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 118-04-2025, 154-05-2025 et 06-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet, du second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 14 avril 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet est par l'insertion, entre le 3^e et le 4^e alinéa, de ce qui suit :

« En ce qui concerne les groupes d'usages h1, h2 et h3, toutes les opérations cadastrales ayant pour objet de fusionner des lots distincts sont en principe interdites. Toutefois, elles seraient permises dans le cadre d'un projet de construction ayant comme objectif d'augmenter la densité d'occupation du sol, soit, une augmentation du nombre de logement à construire. »

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 9 juin 2025

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	14 avril 2025 (Rubrique numéro 15.6)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	14 avril 2025 (Résolution numéro 118-04-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	25 avril 2025 et 12 mai 2025
Adoption du 2 ^e projet de règlement	12 mai 2025 (Résolution numéro 154-05-2025)
Avis public de l'adoption du 2 ^e projet et fin du processus référendaire	23 mai 2025 et 30 mai 2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025

Projet final de règlement



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

**Premier projet de Règlement numéro 517-2025 modifiant le Règlement de zonage
numéro 77-2004 concernant la modification de l'encadrement des servitudes
d'accès au terrain et allées d'accès partagés de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que les allées d'accès partagés sont des pratiques de plus en plus utilisées en urbanisme afin d'optimiser l'usage des terrains et de favoriser la densification, soient deux orientations qui sont également partagées par la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que les ententes officielles entre voisins et les ententes de servitudes entres voisins sont encadrées par le *Code civil du Québec* (CCQ-1991) et qu'il n'est pas de la compétence de la Ville de Nicolet de s'immiscer dans de potentiels conflits entre propriétaires privés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 14 avril 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires du 14 avril 2025, du 12 mai 2025 et du 9 juin 2025 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 117-04-2025, 155-05-2025 et -06-2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet, du second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 14 avril 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation a été tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 4^o du 2^e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ce règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 141 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* est remplacé par celui-ci :

141. ACCÈS AU TERRAIN ET ALLÉE D'ACCÈS PARTAGÉS

Un **accès au terrain** ou une **allée d'accès** peut être utilisé en commun pour desservir des espaces de stationnement situés sur des **terrains** adjacents.

Une servitude réelle publiée au Registre foncier du Québec doit garantir l'usage en commun de **l'accès au terrain** et de **l'allée d'accès**.

Aux fins de l'application du présent article, une copie de la servitude et de sa publication au Registre foncier du Québec doit être jointe à toute demande de permis ou de certificat d'autorisation.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce **9 juin** 2025

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	14 avril 2025 (Rubrique numéro 15.4)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	14 avril 2025 (Résolution numéro 117-04-2025)
Avis public de la séance de consultation et séance	25 avril 2025 et 12 mai 2025
Adoption du 2 ^e projet de règlement	12 mai 2025 (Résolution numéro 155-05-2025)
Avis public de l'adoption du 2 ^e projet et fin du processus référendaire	23 mai 2025 et 30 mai 2025
Adoption du règlement	2025 (Résolution numéro - -2025)
Avis public d'entrée en vigueur	2025
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 518-2025 décrétant des dépenses en immobilisations
pour des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et
d'achat d'équipements pour un montant
de 2 850 000 \$ de la Ville de Nicolet
(Règlement parapluie)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant les règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que par mesure d'agilité, la Ville de Nicolet désire pouvoir emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, lorsque des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que d'achat d'équipements sont nécessaires et qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du **12 mai 2025** et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'Hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du **12 mai 2025** pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce règlement requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par **le trésorier**;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation concernant des travaux des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie et d'achat d'équipements pour un montant total de 2 850 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 850 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NICOLET, ce [] [] 202[].

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion	12 mai 2025 (Rubrique n° 15.4)
Adoption du règlement	2025 (Résolution n° - -2025)
Approbation par le MAMH	2025
Entrée en vigueur	2025
Prise d'effet	2025



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET**

**Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations
pour l'acquisition de matériel roulant et décrétant un emprunt
pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet
(Règlement parapluie)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant les règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que par mesure d'agilité, la Ville de Nicolet désire pouvoir emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, de pourvoir aux coûts reliés à l'acquisition de matériel roulant nécessaire et qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 12 mai 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 12 mai 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce règlement ne requiert pas l'approbation de personnes habiles à voter sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce règlement requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par le **trésorier**;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation concernant de l'acquisition de matériel roulant pour un montant total de 1 000 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NICOLET, ce [] [] 2025.

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion	12 mai 2025 (Rubrique n° 15.4)
Adoption du règlement	2025 (Résolution n° - -2025)
Approbation par le MAMH	2025
Entrée en vigueur	2025
Prise d'effet	2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 520-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'aménagement et l'acquisition d'équipements de loisir et décrétant un emprunt pour un montant de 1 500 000 \$ de la Ville de Nicolet
(Règlement parapluie)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant les règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT que par mesure d'agilité, la Ville de Nicolet désire pouvoir emprunter rapidement et au fur et à mesure des besoins, de pourvoir aux coûts reliés à l'aménagement et à l'acquisition d'équipements de loisir nécessaire et qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 12 mai 2025 et le projet de règlement dûment présenté;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 12 mai 2025 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics utiles ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ce règlement requiert l'approbation de personnes habiles à voter sur l'ensemble du territoire de la Ville de Nicolet ainsi que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenue conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes de tenue de scrutin est inférieur à celui qui est requis pour la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation concernant l'aménagement et l'acquisition d'équipements de loisir pour un montant total de 1 500 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période n'excédant pas 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NICOLET, ce [] [] 2025.

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion	12 mai 2025 (Rubrique n° 15.4)
Adoption du règlement	2025 (Résolution n° - -2025)
Avis public pour procédure d'enregistrement	2025
Procédure d'enregistrement	2025
Dépôt du résultat au conseil	2025 (Résolution n° - -2025)
Approbation par le MAMH	2025
Entrée en vigueur	2025
Prise d'effet	2025